Département de Vaucluse

Commune de Ménerbes

Enquête publique

Deux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme

19 juillet 2016 au 26 août 2016

Partie 1 : rapport

Partie 2 : conclusions et avis motivé

Tribunal Administratif de Nîmes : Décision n° : E16000078/84
Commissaire enquêteur : Joël Cousseau

Rapport

1 Description du projet 4

1.1 Révision allégée n°1 : Extension du secteur UA 4

1.2 Révision allégée n°2 : Extension du secteur Uce 5

2 Déroulement de l'enquête 7

2.1 Cadre législatif et règlementaire 7

2.2 Composition du dossier d'enquête 7

2.3 Organisation et déroulement de la procédure 7

3 Observations et remarques du public et des PPA 9

3.1 Observations et remarques du public 9

3.2 Avis et remarques des PPA 11

Conclusion et avis motivé

1 Objet de l'enquête publique 12

2 Cadre juridique, procédure et déroulement de l'enquête. 12

2.1 Cadre juridique 12

2.2 Procédure 12

2.3 Déroulement de l'enquête 13

3 Conclusions et avis motivé 13

3.1 Révision allégée n°1 : extension de la zone UA au village. 13

3.2 Révision allégée n°2 : extension de la zone Uce quartier de la Reyne 14

Annexes

Rapport

La commune de Ménerbes est située au sud du département de Vaucluse. Ménerbes comptait en 2012 :

- ✓ 1019 habitants au recensement,
- ✓ 842 logements dont 37.9% de résidences secondaires et 6.9% de logements vacants.

La commune de Ménerbes s'inscrit dans les périmètres :

- ✓ de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon,
- ✓ du Parc Naturel Régional du Luberon,
- ✓ du SCoT[1] du Pays d'Apt,
- ✓ du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée,

La commune de Ménerbes est concernée par plusieurs mesures de protection de l'environnement en raison de son patrimoine naturel. Les zones de protections de la commune sont :

- ✓ les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
  - ZNIEFF des "crêtes du petit Luberon",
  - ZNIEFF des "versants occidentaux du petit Luberon",
  - ZNIEFF du "Calavon",
  - ZNIEFF du "petit Luberon,
- ✓ les Zones Natura 2000, trois sites concernent le territoire communal de Ménerbes ;
- ✓ la réserve de biosphère du Luberon Lure ;
- ✓ un arrêté préfectoral de protection du biotope des grands rapaces du Luberon.

La commune est concernée par plusieurs risques naturels :

- ✓ le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) du Coulon-Calavon ;
- ✓ le PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt). Le zonage du PPRIF définit quatre zones :
  - une zone rouge exposée à un aléa moyen à très fort d'incendie de forêt, tous travaux sont interdits,
  - trois zones bleues (B1, B2, B3) exposées à un aléa moyen à très fort dans lesquelles des parades existent ou doivent être envisagées pour réduire ou limiter les risques,
- ✓ le risque sismique, la commune est classée en zone d'aléa modéré ;
- ✓ le risque de mouvement de terrain ;
- ✓ le risque de transport de matière dangereuse.

[1] SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

1 Description du projet

Le projet d'évolution du PLU de la commune de Ménerbes est constitué de deux révisions allégées :

- ✓ <u>révision allégée n°1</u> : il s'agit d'intégrer en zone UA, 80 m² de la terrasse d'un restaurant qui a été classée en zone N lors de l'élaboration du PLU.
- ✓ <u>révision allégée n°2</u> : il s'agit d'étendre le périmètre de la zone Uce pour rendre possible la réalisation d'équipements de sports et de loisirs sur du foncier communal actuellement classé en zone A dans le PLU.

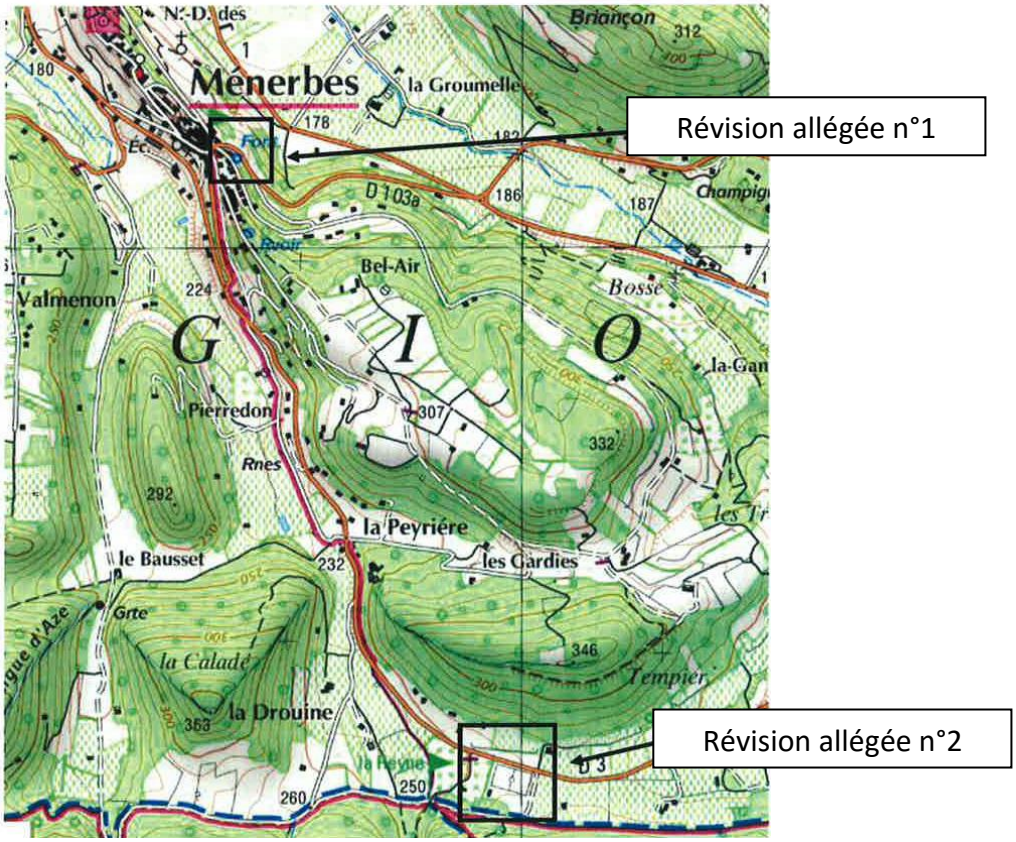

Figure 1 : localisation des projets de révision

1.1 Révision allégée n°1 : Extension du secteur UA

Les élus souhaitent intégrer une partie de la parcelle AT 178 (80m²) en zone UA. La modification concerne la terrasse d'un restaurant qui a été classée en zone N lors de l'élaboration du PLU, afin de rendre possible son extension

L'activité du restaurant se déploie à cheval sur la zone UA et la zone N. La zone UA est constituée par le cœur du village formant une unité architecturale historique de grande qualité. La zone N représente une zone à protéger en raison de la qualité des sites.

Les protections environnementales du secteur sont décrites en tête de ce rapport (page 3). Le secteur de l'étude est concerné par deux servitudes liées à la protection des secteurs bâtis. Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation. Le secteur de l'étude n'a pas connu de phénomène de mouvement de terrain.

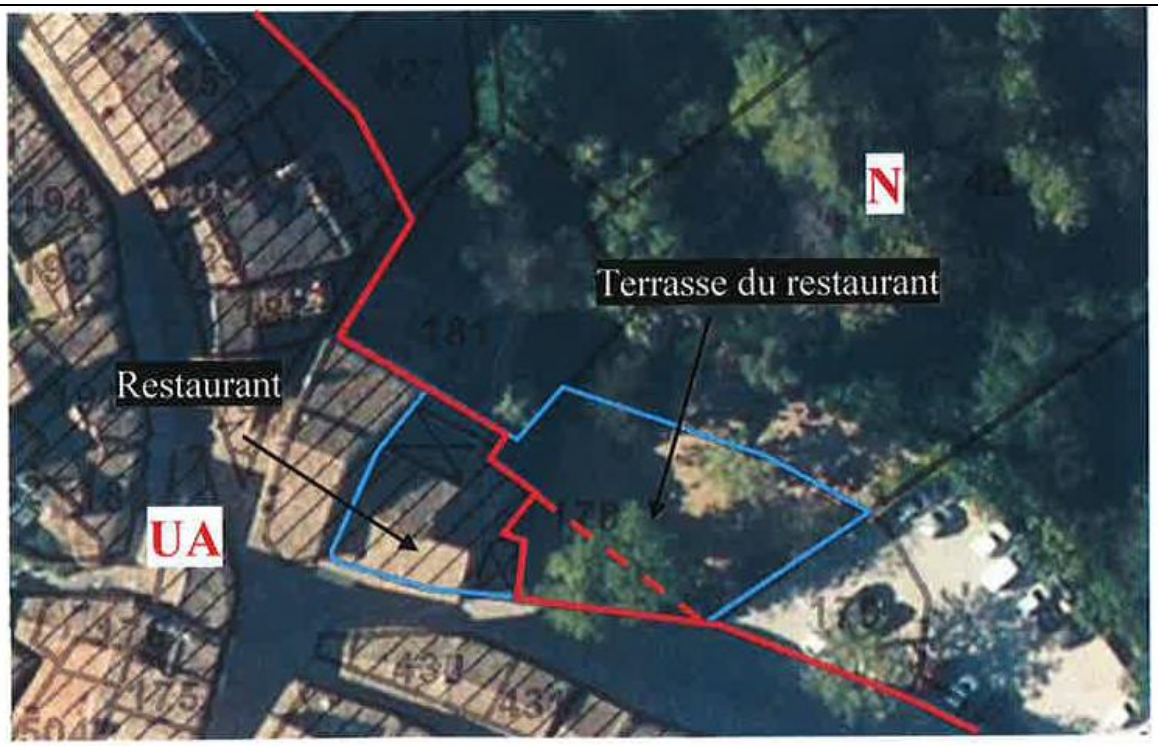

Parcelle AT 178

Limite actuelle entre les zones UA et N

Limite projetée entre les zones UA et N

Figure 2 : évolution du zonage

Cette évolution du plan de zonage a pour conséquence de réduire une zone naturelle. Cette réduction n'engendre cependant pas de recul de superficie de terrain non artificialisé. C'est la terrasse du restaurant qui s'étend sur la parcelle AT 178. L'économie générale du PADD[2] n'est pas remise en cause. L'extension sera réalisée en continuité du bâti existant afin de ne pas dénaturer la morphologie originelle du village. Aucune incidence sur les infrastructures d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable n'est à attendre du projet.

Enfin le projet de nouveau zonage n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire de la commune de Ménerbes.

1.2 Révision allégée n°2 : Extension du secteur Uce

Les élus de la commune de Ménerbes désirent étendre le périmètre de la zone Uce pour rendre possible la réalisation d'équipements de sports et de loisirs sur du foncier communal actuellement classé en zone A.

La zone Uce est une zone réservée aux équipements de sports et de loisirs, située au quartier "La Reyne" qui accueille déjà le stade et un projet de terrains de tennis.

[2] Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Figure 3 : Extension de la zone Uce

Le terrain sur lequel est prévue l'extension de la zone Uce (parcelle AP 315) n'a plus aucune vocation agricole. L'augmentation de la superficie de la zone sera de 3000 m². La parcelle AP 315 est en continuité de la zone d'équipements sportifs, seule la route communale la sépare du reste de la zone.

L'extension n'aura pas d'incidence négative sur l'occupation du sol et la morphologie urbaine du village de Ménerbes.

Les protections environnementales du secteur sont décrites en tête de ce rapport (page 3). Des mesures complémentaires d'autoprotection des bâtiments contre le risque d'incendie seront nécessaires.

L'extension de la zone n'aura pas d'incidence sur le réseau d'assainissement, la parcelle n'étant pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Un traitement sera réalisé sur la parcelle pour la gestion des eaux pluviales.

L'extension de la zone Uce n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire communal. En effet ces sites Natura 2000 sont éloignés du site du projet hormis la ZPS[3] du massif du petit Luberon qui se situe à environ 150 m de la parcelle AP 315.

[3] ZPS : Zone de Protection Spéciale

2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique prescrite par la commune de Ménerbes pour deux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée du 19 juillet au 26 août 2016. Elle a été précédée d'une concertation menée du 23 février 2016 au 9 mars 2016 par la mairie de Ménerbes.

2.1 Cadre législatif et règlementaire

Les évolutions apportées au PLU de la commune de Ménerbes ne portent pas atteinte aux orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), la révision sera menée selon des modalités allégées. La procédure de révision a été établie conformément aux dispositions des articles L 153-33 et suivant du code de l'urbanisme.

2.2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ✓ délibérations 1 et 2 du conseil municipal de Ménerbes du 7 janvier 2016,
- ✓ délibérations 25 et 26 du 10 mars 2016 portant sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révisions allégées
- ✓ arrêté municipal n° 168-2016 du 24 juin 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU,
- ✓ arrête municipal n° 202-2016 du 2 août 2016 de prolongation de l'enquête publique,
- ✓ documents de présentation du projet de modification :
  - notice de présentation,
  - dossier de présentation de l'extension de la zone UA,
  - dossier de présentation de l'extension de la zone Uce,
- ✓ avis des personnes publiques associées,
- ✓ publicité,
- ✓ registre enquête publique.

2.3 Organisation et déroulement de la procédure

2.3.1 Désignation du commissaire-enquêteur et arrêté municipal

Suite à la demande du maire de la commune de Ménerbes, Joël Cousseau a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 22/06/2016 n° : E16000078/84 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour conduire l'enquête relative à la révision allégée PLU[4] de la commune de Ménerbes.

Par arrêté n : 168-2016 du 24 juin 2016, monsieur le Maire de Ménerbes prescrit l'ouverture de l'enquête publique (copie en annexe).

2.3.2 Préparation de l'enquête publique

Le 24 juin 2016 une réunion de travail pour la préparation de l'enquête publique s'est tenue à la maire de Ménerbes en présence de madame J. Ruiz Directrice Générale des Services.

[4] PLU : Plan Local d'Urbanise

2.3.3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément au calendrier ci-dessous :

Planning de l'enquête	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**
Préparation arrêté	**24**			
Affichage		**4**		
Publication presse	**30**		**4**	
Visite des sites		**19**		
Ouverture enquête		**19** 9h		
Permanence 1		**19** 9h à 12h		
Permanence 2			3 9h à 12h	
Permanence 3			**19** 13h^{30} à 16h^{30}	
Clôture enquête			**26** 17h	
Remise synthèse des remarques				**2**
Mémoire en réponse				**16**
Remise du rapport d'enquête				**26**

2.3.4 Publicité et information du public

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié selon le calendrier suivant :

Les Petites affiches de Vaucluse	30/06/2016	4/08/2016
La Provence	30/06/2016	4/08/2016

Soit quinze jours avant le début de l'enquête. La seconde parution de l'avis d'enquête prévu dans les huit premiers jours de l'enquête publique n'a pas été faite. La seconde parution a été effective le 4 août 2016, ce qui a engendré la prolongation de l'enquête publique de huit jours soit du 19 août au 26 août 2016.

L'avis d'enquête publique est affiché : en mairie et sur les sites des projets de révisions allégées. Le commissaire enquêteur a constaté la réalité de ces affichages.

L'information relative à l'organisation de l'enquête publique est parue sur le site Internet de la commune de Ménerbes : http://www.menerbes.fr/.

2.3.5 Permanence, registre et clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu le public à la mairie les :

- ✓ mardi 19 juillet 2016 de 9h à 12h,

- ✓ mercredi 3 août 2016 de 9h à 12h,
- ✓ vendredi 19 août 2016 de 14h à 17h.

Un registre d'enquête a été ouvert, paraphé et mis à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête le 19 juillet 2016 et a clôturé l'enquête le 26 août 2016. A l'issue de la clôture le commissaire enquêteur a pris possession du registre d'enquête et du dossier.

2.3.6 Participation du public et des PPA[5]

Au cours de l'enquête une observation a été consignée dans le registre d'enquête publique. Deux lettres ont été annexées au registre d'enquête :

- ✓ Lettre de messieurs O. Polo et J. Glowinski du 4 avril 2016 à destination de monsieur le Maire de Ménerbes,
- ✓ Une lettre de l'association Luberon Nature du 01 août 2016 à destination du commissaire enquêteur.

Le projet de révision allégée a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes appelées à émettre un avis, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées suivantes ont été consultées :

- ✓ Préfecture de Vaucluse autorité environnementale,
- ✓ Direction Départementale des Territoires de Vaucluse,
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- ✓ CCI de Vaucluse,
- ✓ Chambre d'Agriculture,
- ✓ Chambre des métiers,
- ✓ Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Vaucluse,
- ✓ ARS (Agence Régionale de Santé),
- ✓ Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
- ✓ Centre régional de la propriété forestière PACA,
- ✓ Conseil départemental de Vaucluse,
- ✓ Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon,
- ✓ Parc naturel régional du Luberon.

3 Observations et remarques du public et des PPA

3.1 Observations et remarques du public

Au cours de l'enquête une observation rédigée par monsieur Glowinski a été consignée dans le registre d'enquête publique.

Deux documents ont été joints au registre d'enquête publique :

- ✓ lettre de messieurs O. Polo et J. Glowinski du 4 avril 2016 au Maire de Ménerbes ;
- ✓ lettre de l'association "Luberon Nature" du 1er août 2016 au Commissaire Enquêteur.

Les remarques ne concernent que la révision allégée n°2.

[5] PPA : Personnes Publiques Associées

3.1.1 Remarque 1 : Monsieur Glowinski

Monsieur Glowinski a rédigé la remarque suivante :

" …la nouvelle parcelle de 3300m² située en face du stade serait destinée à optimiser son aménagement pour la réalisation d'équipements sportifs et d'une aire de stationnement liée. Ceci ne correspond pas à la description indiquée par le monsieur le Maire en avril 2016 au cours d'une entrevue à la maire … il était clairement précisé qu'il s'agissait uniquement d'une zone de parking non imperméabilisée dans laquelle des arbres seraient plantés. Une copie de la lettre du 4/4/2016 reprenant les termes de l'entretien est jointe…. la lecture de la page 22 (du document de présentation) dernier alinéa est également inquiétante : des mesures complémentaires d'autoprotection des bâtiments contre le risque feu seront nécessaires. Cela ne remet donc pas en cause la réalisation d'équipements sportifs. "

Réponse de la Mairie **:**

Le souhait de la mairie est effectivement de réaliser une aire de stationnement paysagère. La phrase sur la protection incendie sera retirée du PLU dont la révision est en cours.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet est précisé et se résume à la réalisation d'une aire de stationnement.

3.1.2 Remarque 2 : lettre de l'association "Luberon Nature"

Un courrier de l'association "Luberon Nature" a été remis au commissaire enquêteur.

"… en ce qui concerne l'extension de la zone Uce, et sans être totalement opposés au projet, nous sommes plus réservés, d'abord parce que les intentions de la municipalité sont imprécises : "créer un véritable complexe sportif". Le complexe sportif actuel n'est-il pas véritable ? Et que veut-on lui ajouter ? Il aurait été judicieux et honnête de le préciser.

De plus la genèse et l'évolution de cette opération nous crée un certain malaise. Il semble bien que la parcelle en cause, AP 315, située en zone agricole, ait été effectivement utilisée pour l'agriculture jusqu'à son acquisition récente par la commune. A partir de ce moment, elle n'a plus été cultivée, ce qui permet maintenant de dire qu'elle ne l'est pas, en ajoutant que ses caractéristiques particulières font qu'elle ne pourrait l'être que difficilement, ce qui n'est pas vrai puisqu'elle l'a été jusqu'à une date récente. Ensuite, il semble qu'à l'occasion de travaux réalisés par la municipalité dans le "complexe sportif" existant, les gravats aient été déposés (par hasard ?) sur la parcelle AP 315, ce qui permet maintenant de dire qu'elle est en mutation et de laisser supposer que si le projet actuel est refusé, la situation va empirer.

Nous avons finalement le sentiment qu'on a volontairement créé les conditions pour que la révision du PLU devienne rationnelle, sinon évidente, alors qu'elle ne l'était pas du tout à l'origine où, au contraire, il fallait préserver les terres agricoles. Et qu'on ne dit toujours pas ce qu'on veut réellement faire."

Réponse de la Mairie :

En ce qui concerne le foyer sportif, si nous souhaitons accueillir convenablement et en toute sécurité les enfants, l'aménagement de ce parking paysager et la sécurisation de la traversée de l'ancienne route départementale sont nécessaires.

Lors de la création du chemin d'accès à cette parcelle, nous avons mis de côté de la bonne terre qui va être réutilisée devant l'aménagement des tennis récents.

Aucune construction n'est envisagée et le parking restera à l'état naturel et tondu régulièrement

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse de la mairie de Ménerbes définit le projet qui sera réellement mis en place sur la parcelle AT 135. Le règlement de la zone Uce permet d'aller au-delà de la simple réalisation d'un parking.

3.1.3 Remarque 3 : question du commissaire enquêteur

La parcelle concernée par l'extension du centre sportif est située de l'autre côté de la RD 3. Le centre sportif dans sa configuration finale va donc être traversé par une voie départementale. Quelles mesures seront prises pour garantir la sécurité des utilisateurs du centre sportif.

Réponse de la Mairie **:**

L'ancienne route départementale a été rétrocédée à la commune par le Département et a fait l'objet de l'approbation du Conseil Municipal par délibération du 26 octobre 2006 pour les intégrer dans la voirie communale.

Par délibération n° 2013.90 du Conseil Municipal en séance du 10 mai 2013, cette voie a été dénommée « route du Stade ».

Avis du commissaire enquêteur :

La route départementale rétrocédée à la commune de Ménerbes par le Département, suite à la mise en place de nouvelles règles de circulation, n'est concernée que par du trafic routier de proximité. Malgré tout elle est empruntée par le transport scolaire. Si l'installation d'un parking en dehors du centre sportif sécurise la pratique des activités sportives et les déplacements au sein du complexe, la sécurisation de la traversée de la route du stade doit être traitée avec rigueur. De façon générale lors de manifestations sportives les allées et venues vers les véhicules sont incessants.

3.1.4 Remarque 4 : question du commissaire enquêteur

Le dossier fait mention d'un emplacement réservé A10 sur le site du centre sportif, pour la réalisation d'un parking. Que devient cet emplacement réservé avec l'extension prévue sur la parcelle AP315 ?

Réponse de la Mairie **:**

Dans le cadre de la prochaine révision du PLU, cet emplacement réservé sera retiré, puisqu'il est devenu inutile.

Avis du commissaire enquêteur : sans commentaire.

3.2 Avis et remarques des PPA

Les PPA consultées ont toutes : soit émis un avis favorable, soit une absence de remarque.

Conclusions et avis motivé

1 Objet de l'enquête publique

La municipalité de Ménerbes souhaite modifier son PLU[6] pour réaliser deux révisions allégées:

- ✓ <u>révision allégée n°1</u> : il s'agit d'intégrer en zone UA, 80 m² de la terrasse d'un restaurant qui a été classée en zone N lors de l'élaboration du PLU afin de pourvoir réaliser une extension du restaurant.
- ✓ <u>révision allégée n°2</u> : il s'agit d'étendre le périmètre de la zone Uce sur la parcelle AT 315 (3300m²) pour rendre possible la réalisation d'équipements de sports et de loisirs sur du foncier communal actuellement classé en zone A dans le PLU.

2 Cadre juridique, procédure et déroulement de l'enquête.

2.1 Cadre juridique

Les évolutions apportées au PLU de la commune de Ménerbes ne portent pas atteinte aux orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), la révision a été menée selon des modalités allégées. La procédure de révision a été établie conformément aux dispositions des articles L 153-33 et les suivants du code de l'urbanisme.

Lors de la séance du 7 janvier 2016 le conseil municipal de Ménerbes décide d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme. Chaque modification a fait l'objet d'une délibération. Je donnerai donc un avis sur chaque modification.

Une concertation avec la population sur les deux projets de révision a été organisée, du 23 février 2016 au 9 mars 2016. Deux délibérations de la séance du conseil municipal du 10 mars 2016 font le bilan de la concertation de la population.

Par arrêté n° : 168-2016 du 24/06/2016 monsieur le Maire de Ménerbes prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 22/06/2016 n° : E16000078/84 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour conduire l'enquête relative au projet de modification du PLU de la commune de Ménerbes.

2.2 Procédure

La procédure de publicité a été conduite avec l'affichage en mairie et sur les sites, de l'arrêté d'enquête publique. L'information relative à l'organisation de l'enquête publique est parue sur le site Internet de la commune de Ménerbes : http://www.menerbes.fr/ avec la mise en ligne d'une copie de l'arrêté d'enquête publique, et du dossier d'enquête.

La première insertion presse a été faite huit jours avant le début de l'enquête publique. La seconde insertion presse a été publiée le 4 aout 2016 en dehors des huit premiers jours de l'enquête publique. J'ai décidé de demander à monsieur le Maire de Ménerbes de prolonger l'enquête de huit jours. La décision de prolongation a été prise par arrêté municipal n°202-2016 du 2 août 2016.

[6] PLU : Plan Local d'Urbanisme

Les Petites affiches de Vaucluse	30/06/2016	4/08/2016
La Provence	30/06/2016	4/08/2106

J'ai reçu le public dans les locaux de la mairie de Ménerbes les :

- ✓ mardi 19 juillet 2016 de 9h à 12h, ouverture de l'enquête publique.
- ✓ mercredi 3 août 2016 de 9h à 12h,
- ✓ vendredi 19 août 201- de 14h à 17h.

J'ai clôturé l'enquête publique le 26 août à 17h à la mairie de Ménerbes.

2.3 Déroulement de l'enquête

Peu de personnes ont participé à cette enquête. Les permanences ont été fréquentées par une personne, le registre d'enquête comporte une remarque. Deux courriers ont été annexés au registre d'enquête.

3 Conclusions et avis motivé

3.1 Révision allégée n°1 : extension de la zone UA au village.

Cette révision a pour objectif de permettre l'extension d'un restaurant en intégrant 80m² de sa terrasse (AT 178) en zone UA. Cette terrasse est classée en zone N ce qui n'autorise pas de construction.

La délimitation actuelle de la zone UA prend appui sur le bâti existant ce qui ne permet aucune évolution du bâti.

Aucun commentaire n'a été fait par le public sur la révision allégée n°1.

3.1.1 Avantages de l'opération

Cette possibilité d'extension permettra au restaurant de développer son activité. Il n'y a aucune consommation d'espace naturel, la terrasse est un espace artificialisé.

3.1.2 Inconvénient de l'opération

Ce projet de modification ne présente pas d'inconvénient, l'extension sera réalisée en continuité du bâtiment abritant actuellement le restaurant, la morphologie urbaine sera respectée.

3.1.3 Avis motivé sur la révision n°1 :

La délimitation actuelle de la zone UA prend appui sur le bâti existant ce qui empêche toute évolution. La terrasse du restaurant occupe la majorité de la parcelle AT 178 qui forme la limite entre l'espace bâti et l'espace boisé. Cette limite entre les deux espaces est renforcée par une violente rupture de pente, qui incite à considérer la terrasse comme faisant partie de l'espace bâti. Intégrer 80m² de la zone AT 178 ne va engendrer aucune consommation d'espace naturel, la terrasse étant une surface artificialisée. Il n'y aura aucune incidence sur les paysages, l'extension devant se faire en continuité de bâti. La possibilité de créer une extension au restaurant existant va lui permettre d'accroitre son activité.

Compte-tenu de ce qui précède, je donne un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Ménerbes.

3.2 Révision allégée n°2 : extension de la zone Uce quartier de la Reyne

La volonté des élus est "d'étendre légèrement le périmètre de la zone Uce pour rendre possible la réalisation d'équipements de sports et de loisirs sur du foncier communal actuellement classé en zone A". L'extension se ferait sur la parcelle AP 315 d'environ 3000 m². Cette parcelle est située le long de la RD3 en face du stade.

Ce projet a fait l'objet de deux remarques : l'une de la part des riverains du stade, l'autre la part de l'association Luberon Nature.

Il est reproché au projet, tel que présenté dans le dossier de l'enquête publique, d'être très flou et de sembler donner la possibilité d'édification de nouveaux équipements sportifs sur cette extension.

Les informations fournies par la Mairie dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des remarques précisent le projet :

- ✓ l'extension ne concerne que la réalisation d'une aire de stationnement paysagère,
- ✓ "aucune construction n'est envisagée et le parking restera à l'état naturel et tondu régulièrement",
- ✓ "l'ancienne route départementale a été rétrocédée à la commune, cette voie a été dénommée « route du Stade »".

3.2.1 Avantages de l'opération

L'avantage de ce projet est de supprimer le flux de véhicules dans l'enceinte même du stade et donc de sécuriser les déplacements du public sur le lieu des activités sportives. Il crée deux zones fonctionnellement bien distinctes : les zones de pratiques sportives, les zones de stationnement. La parcelle AP 315 n'a plus de vocation agricole.

3.2.2 Inconvénients de l'opération

Bien qu'incluse dans la voirie communale la traversée de la "route du stade" ex RD 3 représente un danger pour les usagers du centre sportif. La zone A se trouvera amputée de 3000 m² de surface.

3.2.3 Avis motivé sur la révision n°2 :

La commune de Ménerbes a précisé dans sa réponse aux remarques du public que le projet ne consistait qu'en la création d'une aire de stationnement. Le projet de créer une zone de stationnement en dehors de l'enceinte du stade accroit la sécurité des utilisateurs des équipements sportifs. La structure finale sera traversée par la "route du stade" qui, bien que moins fréquentée depuis la mise en place de nouvelles règles de circulation sur l'ex-route départementale, est une source de danger surtout pour les enfants. La sécurisation de la traversée de la route du stade est prise en compte dans le projet de la maire.

La consommation de terrain agricole n'est pas significative sur ce projet. Une langue de terre parallèle à la route du stade présente une alternance d'habitations, de constructions, de jardins, de terrains agricoles. La vocation de cette zone n'est pas typée sur l'ensemble de la longueur de la route. La création de cette aire de stationnement végétalisée s'intégrera sans difficulté dans ce paysage. Le règlement de la zone Uce autorise l'édification d'équipements publics de sports et de loisirs. La vocation de l'extension d'être une zone de stationnement n'est donc pas pérenne, tant que le règlement applicable à la parcelle AP 315 n'aura pas été modifié.

Compte tenu de ce qui précède je donne un avis favorable à la modification allégée n°2 du PLU de la commune de Ménerbes avec une remarque :

- ✓ le règlement actuel de la zone Uce permet la construction d'équipements sportifs, la vocation de la parcelle d'extension de ne recevoir qu'une zone de stationnement devrait faire l'objet d'un règlement adapté à cette finalité. Je fais la suggestion de créer deux zones Uce avec un règlement adapté à la zone d'extension.

Fait à Maubec le 20 septembre 2016

Joël Cousseau
Commissaire enquêteur

Annexes

Arrêtés d'ouverture et de prolongation de l'enquête publique 17

Mémoire en réponse de la mairie de Ménerbes 20

Publicité : insertion presse 23

ARRETE DU MAIRE N° 168-2016

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée des zones UA et UCe

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, L. 123-13-1, R. 123-19 et R. 123-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations n° 1-2016 et 2-2016 du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2016 portant révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 22 juin 2016 désignant Monsieur Joël COUSSEAU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy RAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménerbes, en ce qui concerne :
1) Intégrer une partie de la parcelle AT 178 en zone UA
2) Augmenter légèrement le périmètre de la zone UCe pour rendre possible la réalisation d'équipements de sport et loisirs sur du foncier communal.
en mairie de Ménerbes pour une durée de 30 jours du 19 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus.

Article 2 : Monsieur Joël COUSSEAU, ingénieur en chef du corps interministériel des télécommunications en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy RAVIER, professeur de collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 : Les pièces de la révision allégée du PLU seront tenues en mairie de Ménerbes, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du mardi au samedi de 9 h à 12 h et les mardi, mercredi et vendredi de 14 h à 17 h et sur le site internet de la commune de Ménerbes, www.menerbes.fr.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de Ménerbes et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Ménerbes au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :
- Le mardi 19 juillet 2016 de 9 h à 12 h
- Le mercredi 3 août 2016 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 19 août 2016 de 14 h à 17 h.

Article 4 : Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :
- la Provence
- Vaucluse Hebdo

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.
L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article7 : A l'issue de l'enquête publique, qui sera clôturée le 19 août 2016 à 17 h, le commissaire enquêteur établira un rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune durant 1 an.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Sous-Préfète d'Apt (Vaucluse),
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Ménerbes, le 24 juin 2016

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

ARRETE DU MAIRE N° 202-2016

Portant modification de l'arrêté du maire n°168-2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée des zones UA et UCe

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, L. 123-13-1, R. 123-19 et R. 123-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations n° 1-2016 et 2-2016 du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2016 portant révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 22 juin 2016 désignant Monsieur Joël COUSSEAU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy RAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Maire n°168-2016 en date du 24 Juin 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée des zones AU et UCe,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°168-2016 est modifié pour une durée de 39 jours du 19 juillet 2016 au 26 août 2016 inclus.
Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Sous-Préfète d'Apt (Vaucluse),
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Ménerbes, le 2 août 2016

Le Maire,

MAIRIE de MÉNERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO

Département de Vaucluse
Commune de Ménerbes

Procès-verbal de synthèse des remarques concernant l'enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
19 juillet 2016 au 26 août 2016

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, le présent procès-verbal a été remis en main propre à madame Ruiz Directeur Générale des Services de la commune de Ménerbes le 2 septembre 2016

1 Rappel sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête initialement prévue du 19 juillet 2016 au 19 août 2016 été prolongée au 26 août 2016 suite à un retard de publication dans la presse.

2 Révision allégée du PLU sur deux secteurs :

2.1 Révision allégée n°1

Cette révision consiste à agrandir le périmètre de la zone Ua, au cœur du village pour permettre l'extension d'un restaurant.

2.2 Révision allégée n°2 :

Cette révision consiste à agrandir la zone Uce sur le secteur de la Reyne pour créer de nouveaux équipements sportifs.

3 Observations et pièces déposées

- Au cours de l'enquête une observation rédigée par monsieur Glowinski a été consignée dans le registre d'enquête publique.
- Deux documents ont été joints au registre d'enquête publique :
  - Lettre de messieurs O. Polo et J. Glowinski du 4 avril 2016 au Maire de Ménerbes ;
  - Lettre de l'association "Luberon Nature" du 1er août 2016 au Commissaire Enquêteur.

Les remarques ne concernent que la révision allégée n°2.

19 juillet 2016 Permanence 1

Deux personnes ont rencontré le commissaire enquêteur :

- L'une pour avoir des renseignements sur le contenu de la modification du PLU. N'étant pas concernée par l'emprise géographique du projet, cette personne n'a pas fait de remarque ;

Remarque 1 : monsieur Glowinski

- L'autre, monsieur Glowinski a rédigé la remarque suivante :

" …la nouvelle parcelle de 3300m² située en face du stade serait destinée à optimiser son aménagement pour la réalisation d'équipements sportifs et d'une aire de stationnement liée. Ceci ne correspond pas à la description indiquée par le monsieur le Maire en avril 2016 au cours d'une entrevue à la maire … il était clairement précisé qu'il s'agissait uniquement d'une zone de parking non imperméabilisée dans laquelle des arbres seraient plantés. Une copie de la lettre du 4/4/2016 reprenant les termes de l'entretien est jointe…. la lecture de la page 22 (du document de présentation) dernier alinéa est également inquiétante : des mesures complémentaires d'autoprotection des bâtiments contre le risque feu seront nécessaires. Cela ne remet donc pas en cause la réalisation d'équipements sportifs. "

Réponse de la Mairie :

Le souhait de la mairie est effectivement de réaliser une aire de stationnement paysagère. La phrase sur la protection incendie sera retirée du PLU dont la révision est en cours.

3 août 2016 Permanence 2

Un courrier de l'association "Luberon Nature" a été remis au commissaire enquêteur.

Remarque 2 : lettre de l'association "Luberon Nature"

"… en ce qui concerne l'extension de la zone Uce, et sans être totalement opposés au projet, nous sommes plus réservés, d'abord parce que les intentions de la municipalité sont imprécises : "créer un véritable complexe sportif". Le complexe sportif actuel n'est-il pas véritable ? Et que veut-on lui ajouter ? Il aurait été judicieux et honnête de le préciser.

De plus la genèse et l'évolution de cette opération nous crée un certain malaise. Il semble bien que la parcelle en cause, AP 315, située en zone agricole, ait été effectivement utilisée pour l'agriculture jusqu'à son acquisition récente par la commune. A partir de ce moment, elle n'a plus été cultivée, ce qui permet maintenant de dire qu'elle ne l'est pas, en ajoutant que ses caractéristiques particulières font qu'elle ne pourrait l'être que difficilement, ce qui n'est pas vrai puisqu'elle l'a été jusqu'à une date récente. Ensuite, il semble qu'à l'occasion de travaux réalisés par la municipalité dans le "complexe sportif" existant, les gravats aient été déposés (par hasard ?) sur la parcelle AP 315, ce qui permet maintenant de dire qu'elle est en mutation et de laisser supposer que si le projet actuel est refusé, la situation va empirer.

Nous avons finalement le sentiment qu'on a volontairement créé les conditions pour que la révision du PLU devienne rationnelle, sinon évidente, alors qu'elle ne l'était pas du tout à l'origine où, au contraire, il fallait préserver les terres agricoles. Et qu'on ne dit toujours pas ce qu'on veut réellement faire."

Réponse de la Mairie :

En ce qui concerne le foyer sportif, si nous souhaitons accueillir convenablement et en toute sécurité les enfants, l'aménagement de ce parking paysager et la sécurisation de la traversée de l'ancienne route départementale sont nécessaires.

Lors de la création du chemin d'accès à cette parcelle, nous avons mis de côté de la bonne terre qui va être réutilisées devant l'aménagement des tennis récents.

Aucune construction n'est envisagée et le parking restera à l'état naturel et tondu régulièrement

Remarque 3 : question du commissaire enquêteur

La parcelle concernée par l'extension du centre sportif est située de l'autre côté de la RD 3. Le centre sportif dans sa configuration finale va donc être traversé par une voie départementale. Quelles mesures seront prises pour garantir la sécurité des utilisateurs du centre sportif.

Réponse de la Mairie :

L'ancienne route départementale a été rétrocédée à la commune par le Département et a fait l'objet de l'approbation du Conseil Municipal par délibération du 26 octobre 2006 pour les intégrer dans la voirie communale.

Par délibération n° 2013.90 du Conseil Municipal en séance du 10 mai 2013, cette voie a été dénommée « route du Stade ».

Remarque 4 : question du commissaire enquêteur

Le dossier fait mention d'un emplacement réservé A10 sur le site du centre sportif, pour la réalisation d'un parking. Que devient cet emplacement réservé avec l'extension prévue sur la parcelle AP315 ?

Réponse de la Mairie :

Dans le cadre de la prochaine révision du PLU, cet emplacement réservé sera retiré, puisqu'il est devenu inutile.

4 Mémoire en réponse

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement une réponse à chacune de ces observations ainsi qu'aux demandes d'informations complémentaires est attendue pour le 16 septembre 2016.

Joël Cousseau
Commissaire Enquêteur

Insertion presse

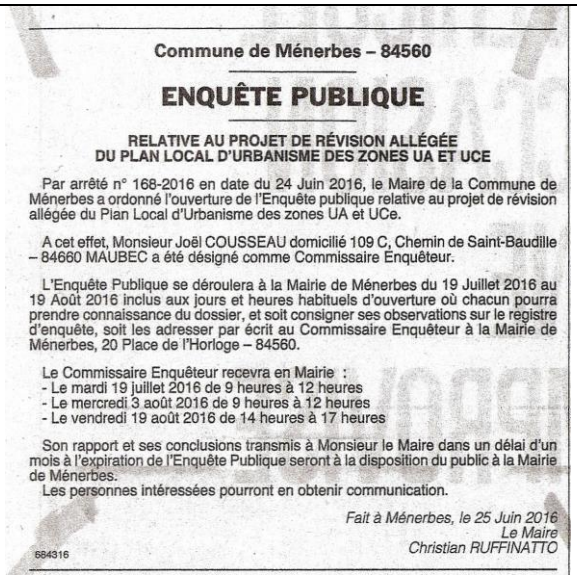

Commune de Ménerbes – 84560

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES ZONES UA ET UCE

Par arrêté n° 168-2016 en date du 24 Juin 2016, le Maire de la Commune de Ménerbes a ordonné l'ouverture de l'Enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme des zones UA et UCe.

A cet effet, Monsieur Joël COUSSEAU domicilié 109 C, Chemin de Saint-Baudille – 84660 MAUBEC a été désigné comme Commissaire Enquêteur.

L'Enquête Publique se déroulera à la Mairie de Ménerbes du 19 Juillet 2016 au 19 Août 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier, et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Ménerbes, 20 Place de l'Horloge – 84560.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie :
- Le mardi 19 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 3 août 2016 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 19 août 2016 de 14 heures à 17 heures

Son rapport et ses conclusions transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'Enquête Publique seront à la disposition du public à la Mairie de Ménerbes.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Fait à Ménerbes, le 25 Juin 2016
Le Maire
Christian RUFFINATTO

684316

La Provence 20 juin 2016

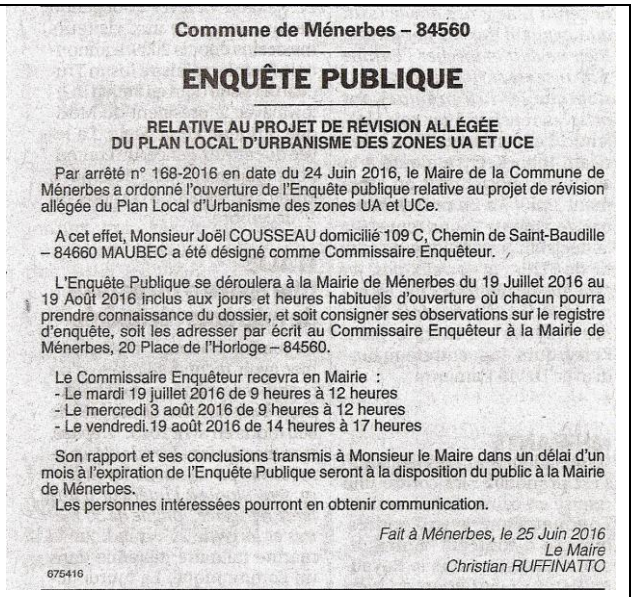

Commune de Ménerbes – 84560

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES ZONES UA ET UCE

Par arrêté n° 168-2016 en date du 24 Juin 2016, le Maire de la Commune de Ménerbes a ordonné l'ouverture de l'Enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme des zones UA et UCe.

A cet effet, Monsieur Joël COUSSEAU domicilié 109 C, Chemin de Saint-Baudille – 84660 MAUBEC a été désigné comme Commissaire Enquêteur.

L'Enquête Publique se déroulera à la Mairie de Ménerbes du 19 Juillet 2016 au 19 Août 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier, et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Ménerbes, 20 Place de l'Horloge – 84560.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie :
- Le mardi 19 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 3 août 2016 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi.19 août 2016 de 14 heures à 17 heures

Son rapport et ses conclusions transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'Enquête Publique seront à la disposition du public à la Mairie de Ménerbes.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Fait à Ménerbes, le 25 Juin 2016
Le Maire
Christian RUFFINATTO

675416

La Provence 04 août 2016

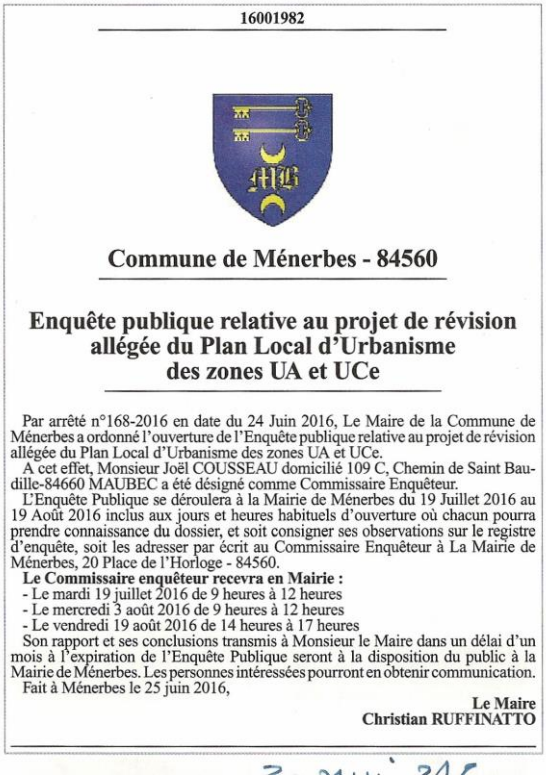

16001982

Commune de Ménerbes - 84560

Enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme des zones UA et UCe

Par arrêté n°168-2016 en date du 24 Juin 2016, Le Maire de la Commune de Ménerbes a ordonné l'ouverture de l'Enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme des zones UA et UCe.
A cet effet, Monsieur Joël COUSSEAU domicilié 109 C, Chemin de Saint Baudille-84660 MAUBEC a été désigné comme Commissaire Enquêteur.
L'Enquête Publique se déroulera à la Mairie de Ménerbes du 19 Juillet 2016 au 19 Août 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier, et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à La Mairie de Ménerbes, 20 Place de l'Horloge - 84560.
Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie :
- Le mardi 19 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 3 août 2016 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 19 août 2016 de 14 heures à 17 heures

Son rapport et ses conclusions transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'Enquête Publique seront à la disposition du public à la Mairie de Ménerbes. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.
Fait à Ménerbes le 25 juin 2016,

Le Maire
Christian RUFFINATTO

30 juin 2016/ Vaucluse hebdo n°3750

Commune de Ménerbes - 84560

Enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme des zones UA et UCe

Par arrêté n°168-2016 en date du 24 Juin 2016, Le Maire de la Commune de Ménerbes a ordonné l'ouverture de l'Enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme des zones UA et UCe.
A cet effet, Monsieur Joël COUSSEAU domicilié 109 C, Chemin de Saint Baudille-84660 MAUBEC a été désigné comme Commissaire Enquêteur.
L'Enquête Publique se déroulera à la Mairie de Ménerbes du 19 Juillet 2016 au 26 Août 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier, et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à La Mairie de Ménerbes, 20 Place de l'Horloge - 84560.
Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie :
- Le mardi 19 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 3 août 2016 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 19 août 2016 de 14 heures à 17 heures

Son rapport et ses conclusions transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'Enquête Publique seront à la disposition du public à la Mairie de Ménerbes. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire
Christian RUFFINATTO

04 Août 2016 / Vaucluse hebdo n°3755 et 3756